S.D.U.13
F.S.U.

P U Z Z L E 13

Place Victor Gélu – 13002 Marseille
Tél. : 04 91 89 09 78 – 04 86 97 25 12
Fax : 04 91 56 56 06
Mél : sdu13fsu@gmail.com

Spécial Education

Ville de Marseille

Marseille, le 16/10/2012

EDITO

Page 1 : grève des9, 11 et 12/10 Infos diverses
Page 2 : Incidences des congés maladies sur la RTT Retenues sur les compensés
Page 3: Mode d'emploi retenue de grève
Page 4 : rythme scolaire 2013-2014

GREVE DES 9,11 et 12 OCTOBRE

Nous remercions l'ensemble des agents qui ont soutenu notre mouvement de grève des 9, 11 et 12 octobre 2012 afin que l'Administration recrute en nombre suffisant du personnel pour augmenter le taux d'encadrement des enfants, ce qui contribuerait à l'amélioration de nos conditions de travail.

Cependant, nous restons vigilants à l'ouverture des négociations avec l'Administration.
En l'absence de dialogue il n'est donc pas exclu que le mouvement reprenne dès la rentrée scolaire de novembre.

Il faut rester MOBILISEES.

INFOS DIVERSES

A l'approche des vacances de la Toussaint vous trouverez dans cette publication de notre Puzzle 13 « spécial écoles » un rappel de diverses informations importantes et essentielles notamment sur l'incidence des congés de maladie sur la RTT, sur les jours compensés ainsi que sur les retenues de salaire pour fait de grève.

INCIDENCES DES CONGES DE MALADIE SUR LA RTT

*L*es agents en congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de service ou maladie professionnelle ne pourront plus bénéficier des 11 jours de RTT.

Toutefois cette disposition ne recouvre pas le congé de maternité, congé de paternité et le congé d'adoption ainsi que tous les autres congés dont le motif est étranger à une raison de santé.

Exemples de retenues pour maladie sur la RTT

JOURS D'ABSENCES	RETENUES
De 9 à 24 jours	- 0,5
De 25 à 41 jours	- 1
De 42 à 58 jours	- 1,5
De 59 à 74 jours	- 2
De 75 à 90 jours	- 2,5
De 91 à 107 jours	- 3

Les jours RTT sont calculés sur 7 h 30. Pour une demi-journée la retenue sera de 3 h 45.
Les retenues RTT doivent être prises uniquement sur de la RTT.

RETENUES SUR LES CONGES COMPENSES

JOURS D'ABSENCES	RETENUES
Du 16ème au 27ème jour	- 0,5
Du 28ème au 39ème	- 1
Du 40ème au 51ème	- 1,5
Du 52ème au 63ème	- 2
Du 64ème au 75ème jour	- 2,5
Du 76ème au 87ème	- 3
Du 88ème au 99ème jour	- 3,5

RETENUES DE GREVE : MODE D'EMPLOI

CE QUE DIT LA LOI :

Les prélèvements des heures de grève doivent être proportionnels aux arrêts de travail.

En cas de grève, la retenue sur salaire doit être proportionnelle aux arrêts de travail :

- 1/30e du traitement mensuel pour une journée de grève ;
- 1/60e du traitement mensuel pour une demi-journée de grève ;
- 1/151,67e pour une heure de grève : $\frac{\text{salaire mensuel}}{151,67}$

Exemple pour un agent dont le salaire est de 1200 euros brut

DUREE DE GREVE	Retenue sur salaire
1 heure	1200€ / 151,67 = **7,91€**
2 heures	1200€ / 151,7 X 2 = **15,82€**
Une demi-journée	1200€ / 60 = **20€**
Une journée	1200€ / 30 = **40€**

Exemple pour un directeur dont le salaire est de 4 500€ brut

DUREE DE GREVE	Retenue sur salaire
1 heure	4500€ / 151,67 = **29,66€**
2 heures	4500€ / 151,7 X 2 = **59,32€**
Une demi-journée	4500€ / 60 = **75€**
Une journée	4500€ / 30 = **150€**

ATTENTION :

Une grève chevauchant un week-end, un jour férié, un jour de temps partiel peut donner lieu au prélèvement de ces derniers (arrêt du Conseil d'État du 7/07/1978 dit arrêt Omont).

Toutefois, le fait de reprendre le service au moins 1 heure le vendredi ou le lundi rend cette mesure inapplicable par l'administration.

RYTHME SCOLAIRE 2013-2014

Le rapport de concertation remis au Ministre de l'Éducation Vincent PEILLON a été commenté par François HOLLANDE le mardi 9 octobre.

Ce rapport préconise plusieurs éléments, notamment celui sur la modification des rythmes scolaires avec une semaine à 4,5 jours (mercredi matin).

Le projet de loi devrait être présenté en Conseil des ministres à la mi-décembre.

Nous vous informerons de ces modifications dans un prochain puzzle.

Le SDU13-FSU s'est associé depuis plusieurs mois aux syndicats d'enseignants des Bouches-du-Rhône pour un travail de fond sur les nouveaux rythmes scolaires afin que le personnel des écoles ne soit pas lésé

BULLETIN ADHESION

NOM, prénom : ----------

Adresse : ----------

☎: ----------

E-Mail : ----------

Ecole/secteur : ----------

Grade : ----------

NOUS VOUS TRANSMETTRONS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES PAR COURRIER.

AGISSEZ AVEC LE SDU13-FSU
FAISONS VALOIR NOS DROITS